

Coalitions citoyennes : comptables de leur projet ?

Une contribution au débat international sur les responsabilités de la société civile

[Cette publication est disponible gratuitement en ligne sur www.fgf.be, en français et en anglais.]

- Auteur :** Erik Rydberg, journaliste, directeur du GRESEA
- Recherches préliminaires :** Anne Peeters et Laurent Standaert, CEDAC
- Initiative, coordination et soutien :** Fondation pour les Générations Futures
Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme
Fondation Bernheim
- Éditeur responsable :** Benoît Derenne
Rue des Brasseurs, 182 - 5000 Namur - Belgique
- Informations et contact :** Tanguy Vanloqueren
Fondation pour les Générations Futures
Rue des Brasseurs, 182 - 5000 Namur - Belgique
www.fgf.be - [t.vanloqueren \(a\) fgf.be](mailto:t.vanloqueren@fgf.be)
- Copyright :** 2007 - Creative Commons - certains droits réservés
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/be/deed.fr>
- Mise en page :** Adrénaline
- Dépôt légal :** D-2007-8490-11, 10 octobre 2007
- ISBN :** 978-2-930275-23-9

Cette publication fait suite à un long cheminement jalonné notamment par la Charte des responsabilités humaines de Lille (2001) et la Charte des ONG internationales sur l'obligation de rendre des comptes de Londres (2006).

Elle est le fruit de travaux en ateliers, de rencontres et interviews, conduits de 2003 à 2007 à travers l'Europe auprès de responsables du monde associatif par la Fondation pour les Générations Futures (Belgique), en partenariat avec la Fondation Bernheim (Belgique), la Fondation Charles Léopold Mayer (France/Suisse) et le CEDAC (Belgique).

Les principaux enseignements de ces travaux ont été rassemblés sous la plume d'Erik Rydberg, journaliste, directeur du GRESEA (Belgique).

Cette publication se présente comme une contribution au débat international en cours sur l'éthique et la responsabilité des associations.



Table des matières

0. Introduction.....	4
1. D'où vient-on ?	6
2. Ne dites pas “responsability”, dites “redevability”	8
3. La responsabilité est (aussi) un questionnement démocratique.....	10
4. La quatrième dimension de la responsabilité.....	12
5. Est-ce un problème de surpopulation associative ?.....	14
6. Ou bien c'est l'oeuf, ou bien c'est la poule.....	16
7. Le paradigme a des parrains et marraines.....	18
8. Associations, levez-vous !.....	20
9. C'est la bourse ou c'est la vie ?.....	12
10. Merci de montrer votre carte de légitimation	24
11. Vous avez rempli le formulaire ?.....	26
12. Est-ce que nous parlons le même langage ?.....	28
13. Sur le front européen, il y a du neuf ?	30
14. Associations de tous les pays, associez-vous !.....	32
15. Conclusions provisoires pour une responsabilité en construction.....	34
Annexe 1 - Liste des participants aux travaux de réflexion.....	36
Annexe 2 - Liens utiles	39



0. Introduction

6 juin 2006, Londres. Onze associations internationales et organisations non gouvernementales parmi les plus réputées et influentes – dont Greenpeace, Amnesty International et Oxfam – signent et rendent publique une “Charte des ONG internationales sur l’obligation de rendre des comptes”.

C’est une traduction approximative du nom original de cette nouvelle charte. L’appellation anglaise : “International NGO Accountability Charter”. Le terme central – accountability – est parfois traduit en français par le mot “redevabilité” (notion de rendre des comptes). Peu connu, de création récente, il risque d’obscurcir l’importance de l’acte posé dans la capitale britannique.

Il s’agit en effet d’un engagement collectif qui, sans changer la face du monde, aura des conséquences importantes pour tous ceux qui font métier de la changer, délibérément ou non. C’est ce que cette brochure va tenter de mettre en lumière.

19 janvier 2007, New York. Le Service de liaison des ONG des Nations unies organise, au quartier général de ce que d’aucuns appellent le “parlement mondial”, un panel sur – même terminologie – la “redevabilité des ONG” (NGO Accountability). Leur responsabilité sociale, si on préfère, c’est plus clair.

Mais l’est-ce ? Qu’entend-t-on par responsabilité, s’agissant d’associations ? L’ambassadeur d’Indonésie, Rezland I. Jenie, ouvrira la séance en déclarant notamment que “l’absence de normes internationales a permis à des ONG bénéficiant d’une très faible légitimité de saper l’efficacité d’action d’ONG crédibles.” Voilà qui restreint un peu le champ. Être responsable, c’est manifestement évoluer dans une sphère où il existe des normes à l’aune desquelles on apparaîtra, ou non, légitime et crédible. Une aune, pour le dire autrement, qui permet de séparer le bon grain de l’ivraie.

De Londres à New York, on a là un fil conducteur. Cela reste très approximatif. C’est dans la nature de cette brochure. Elle veut éclairer sans rien enfermer. L’éthique et la responsabilité des associations – de bien grands mots, prenons-y garde – sont de naissance récente et doivent encore se tracer un chemin.

18 mai 2007, Johannesburg. Le correspondant de l’agence de presse IPS en Afrique du Sud, Moyiga Nduru, signe une dépêche d’où il ressort que, là-bas, parmi les associations

africaines, le débat bat son plein. Ce débat porte – on l'a deviné – sur la responsabilité des associations. Elle laisserait à désirer. Nduru cite la doléance, anonyme mais présentée comme représentative, d'un internaute : "Plusieurs ONG ne mettent pas en pratique ce qu'elles prêchent." Des ONG pas très responsables, pour le dire autrement.

Alors, on responsabilise ? Ce n'est pas aussi simple. Et d'abord parce que la définition de ce qu'est un mouvement social ou une organisation de la société civile – "sujet" ou "débitéur" de responsabilité – manque singulièrement de précision. Cela aussi, c'est le but de la brochure. Sur le sujet de la responsabilité des associations, contribuer à savoir d'où on vient pour, ensuite, savoir où on va. Avec lucidité.

ÊTRE RESPONSABLE :

un nouveau
champ théorique
qui interpelle
les mouvements
associatifs

SOCIÉTÉ CIVILE EN QUÊTE D'IDENTITÉ

"La définition actuelle de CSO (civil society organisation) peut inclure les lobbies ou des groupements d'intérêt, ce qui pose plusieurs problèmes et un danger potentiel de confondre trop facilement société civile et associations. La société civile est un concept large et à manier avec prudence."

Patrick De Buquois – Comité européen des associations d'intérêt général CEDAG

"Aujourd'hui, les BINGO's (Business Initiated NGO's – ONG impulsées par le monde des entreprises et les "think tanks") constituent un des principaux dangers pour le dialogue civil et les processus de consultation."

Matthias Duwe – Climate Action Network Europe



I. D'où vient-on ?

On ne vient pas de nulle part, jamais.

La charte signée à Londres fait suite à des rencontres annuelles en atelier entre divers représentants éminents d'associations internationales dont la première s'est tenue en 2003.

Auparavant, l'Alliance pour un monde Responsable, pluriel et solidaire fut à l'origine d'une charte au même intitulé, débattue en assemblée mondiale citoyenne, à Lille en 2001. La genèse de celle-ci remonte elle-même à dix ans plus tôt. Au minimum.

Dans ses annexes, cette charte situe en effet son acte de naissance au tournant des années 1980-1990, lorsque, chute du mur de Berlin aidant, on assiste à "des changements sociaux et politiques majeurs", notamment caractérisés par "l'émergence d'une nouvelle société civile à l'échelle mondiale" qui se démarque "des anciens modèles idéologiques et anciennes méthodes d'organisation sociale et politique". C'est une situation nouvelle qui présente l'apparence d'une page blanche. Tout paraît possible et cette liberté, dans les mouvements sociaux et organisations de la société civile, les obligera à se réinventer : rien n'est plus donné d'avance, il faut tracer sa propre voie, s'adosser à soi-même, à sa propre éthique. Insistons là-dessus. Car c'est dans cette dimension-là – celle de l'éthique – qu'une assise théorique à l'engagement social sera recherchée. Corollaire : s'engager sur l'éthique, c'est engager sa responsabilité, à définir. C'est dire qu'il y a eu, préalablement aux chartes de Londres et de Lille, un long cheminement.

Ce n'est pas tombé du ciel.

Pas plus, donc, que la Charte des ONG internationales sur l'obligation de rendre des comptes lorsqu'elle affirme solennellement que les onze associations internationales veilleront à

- > ne diffuser qu'une information fiable,
- > faire la transparence sur leur structure, leurs comptes et leurs activités,
- > appliquer pour leur fonctionnement des principes de bonne gouvernance,
- > accorder une attention particulière aux publics qu'elles se sont choisis,
- > conserver jalousement leur indépendance, leur légitimité et leur crédibilité...

c'est un peu, devant nos yeux, l'histoire présente qui se construit.

Au centre de cette histoire, les notions de responsabilité et de redevabilité. Il va falloir qu'on s'y arrête un moment.

LA RESPONSABILITÉ DES ASSOCIATIONS :

une dynamique née à la charnière d'un monde en mutation. L'ancien, avec ses "murs de Berlin", n'est plus, le nouveau cherche des repères éthiques à sa liberté de choix. C'est une lourde responsabilité.

LES CERCLES CONCENTRIQUES DE LA REDEVABILITÉ

"Nous souhaiterions que le concept de redevabilité conduise, de plus en plus et effectivement, à une régulation plus rigoureuse des entreprises. On va connaître des débats très vifs. Il nous faudra maintenir la pression sur les entreprises qui ont tout intérêt à élargir le spectre de la responsabilité. Via la responsabilité sociale des organisations (RSO), par exemple. Là, on peut dire que la CSI n'est pas du tout contente de cet élargissement. Ce n'est dans l'intérêt ni des travailleurs ni des entreprises. On risque, à l'avenir, d'aller vers un retour de manivelle. On distingue déjà les aspects de cette lutte. Les couches favorisées de la population utilisent des thèmes en apparence intéressants contre l'intérêt du public. Les entreprises se sentent en tout cas très soulagées dans ce contexte. Ce n'est pas perdu."

James Howard – Confédération Internationale des Syndicats Libres CISL



2.

Ne dites pas “responsability”, dites “redevability”...

La notion de responsabilité évoque une série de situations familières. Qui n'a pas entendu une personnalité politique dire qu'elle “va prendre ses responsabilités”. Elle a des compétences, elle pose des actes et elle les assume. C'est l'idée. Il y a aussi l'enfant qu'on éduque. Lui, sa compétence, ce qu'il doit assumer, c'est par exemple de pas oublier son journal de classe. C'est la même idée. Puis, il y a les “responsables” de ceci ou de cela, un terme passe-partout employé plus qu'à son tour lorsque... on ignore la fonction de la personne dont on veut parler. Là, c'est un peu l'usure qui frappe les mots trop usités.

Il est une situation, cependant, qui délimite bien le champ. En matière criminelle, dans les procès d'assises, on ne juge ni les enfants ni les fous — parce qu'ils sont, par définition, irresponsables. Ils ne savent pas ce qu'ils font, ils sont incapables d'en mesurer les conséquences. Cela signifie, a contrario, que tous les autres sont responsables. Aux yeux du code pénal, à quelques rares exceptions près, nous, adultes, nous sommes tous responsables. Aucun moyen d'éviter cela. Là, on n'a fait que camper la scène. Car ce n'est pas de cette responsabilité-là dont il va être question ici.

Ce qui plane au-dessus de la Charte des ONG est en effet une responsabilité plus diffuse, plus morale, plus conjoncturelle... On peut en brosser rapidement l'historique. Premier temps : la critique, par des ONG, des agissements d'entreprises multinationales dans le Tiers-monde, clouées au pilori comme non conformes au droit international, un terme qui ne doit pas faire illusion, car ce droit n'existe pas. D'où, second temps : une riposte des multinationales qui consistera à codifier — créer de toutes pièces — un ensemble de “normes éthiques” qu'elles s'engagent à respecter. C'est ouvrir un second front et, sur le terrain juridique dépolitisé désormais privilégié par la majorité des ONG, une nouvelle zone d'affrontement, peu à peu baptisée “responsabilité sociale des entreprises”, en abrégé RSE.

Troisième temps : la RSE va poser problème. Non seulement elle cherche à se substituer au droit réellement existant et, donc à l'affaiblir, mais elle repose sur un engagement moral dont l'entreprise est seul juge. C'est un “droit mou”, pour paraphraser l'heureuse formule britannique (soft law), sur lequel ne pèse aucune contrainte. D'où émergence, dans le monde des ONG, d'un mouvement visant à contraindre les multinationales à rendre des comptes. L'accent n'est plus sur la responsabilité (autoproclamée), mais sur la “redevabilité”. C'est une vieille notion : on la trouve, limpide, exprimée vis-à-vis de l'État, dans l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen adoptée par la Révolution française en 1789 : “La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.”¹

Précisons que responsabilité et redevabilité sont en quelque sorte les deux faces d'une même pièce. Lorsqu'on s'engage (individuellement) à quelque chose, on peut s'attendre à ce que naisse une demande (plurielle, collective) de rendre là-dessus des comptes. C'est, disons, un petit bond qualitatif.

Mais, fermons la boucle. Quatrième temps, avec renversement de situation, effet boomerang. A force de mettre en doute l'honorabilité des multinationales, les ONG risquaient naturellement de voir l'arme se retourner contre elles. Responsables, les ONG ? Elles rendent des comptes, les associations internationales ? Elles sont clean ? Voilà la nouvelle donne que, avec sa longue liste d'engagements éthiques, la Charte des ONG vient à sa manière illustrer : on a eu la RSE du secteur privé, voici par mimétisme celle du "secteur" associatif. C'est un aspect – sans doute réducteur – des choses. Comme on va voir, on peut élargir.

1 *L'esprit de 1789 et des droits de l'homme – textes et documents (1725-1986)*, Centre national de documentation pédagogique et Larousse, 1989.

RESPONSABILITÉ DES ASSOCIATIONS.

Premier facteur agissant : l'effet boomerang. Pour avoir réclamé des entreprises multinationales des gages de moralité, les associations se sont vues obligées, elles aussi, de montrer patte blanche.

LE CONCEPT DE REDEVABILITÉ STIMULE LE DÉBAT

“La Commission européenne fait-elle preuve d'une démarche d'accountability quand elle ne renseigne jamais personne sur les raisons et modalités des décisions prises ou quel a été l'input de parties tierces ?”

Simon Wilson – Social Platform



3.

La responsabilité est (aussi) un questionnement démocratique

Il y a, sans aucun doute, ce qu'on pourrait appeler une part conjoncturelle dans l'apparition d'une réflexion sur l'éthique et la responsabilité, dans et autour des organisations non gouvernementales et des associations internationales. Cette porte-là, on vient de l'entrebâiller. C'est le côté réponse du berger à la bergère. Les ONG ennuient les multinationales : votre responsabilité sociale est nulle ! L'arroseur va naturellement être arrosé : et la vôtre, elle vaut tripette ? D'où la Charte : si, si, nous sommes blancs comme neige. Sans être faux, c'est parfaitement réducteur.

On ne saurait, en effet, disjoindre cette réflexion sur l'éthique et la responsabilité dans les associations de celle, féconde, qui porte sur la fonction que remplit la société civile dans la société. Sans retourner jusqu'à Alexis de Tocqueville, qui jugeait le monde associatif nécessaire au fonctionnement des sociétés démocratiques², il y a comme une constante, un fil rouge : la maturité de la démocratie se mesurerait à l'importance et à la vitalité de sa vie associative. Vaste débat. C'est ce qu'on appelle parfois la "question démocratique". Elle est au centre de toute réflexion sur l'éthique et la responsabilité du monde associatif

On peut, dans la foulée, citer Robert Putnam³, auquel on doit, autour du concept de "capital social", une analyse des liens qui peuvent exister entre citoyenneté (donc, entre autres, le monde associatif), performances économiques et santé démocratique. C'est le même train de pensée. La possibilité d'action citoyenne serait signe de confiance dans la société et aurait un impact économique, social et démocratique positif. Et inversement. Le déclin économique et social serait corrélé à un déclin associatif et à un individualisme néfaste.⁴ D'où re-questionnement du monde associatif : s'il y a déclin, les associations n'en sont-elles pas une des causes ?

POSITIONNEMENTS...

"La représentativité est un de ces critères communs dont il faut discuter et qui est en réalité un tabou au sein du débat associatif en Europe. Beaucoup de voix s'élèvent pour défendre l'accréditation par des instances publiques comme un critère fort de représentativité : c'est le début de la fin de la démocratie. En démocratie, il faut simplement toujours dire au nom de qui on parle, que ce soit en son nom propre, au nom de milliers d'adhérents ou au nom d'une cause."

Luca Jahier – Comité économique et social européen

C'est encore l'idée que le monde associatif aurait, à l'instar de l'Etat, un rôle de défense et de promotion de l'intérêt général. La définition qu'en donne Eric Dacheux va dans ce sens, lorsqu'il attribue au monde associatif, au titre d'objet social, "la défense d'un projet politique, social, culturel ou économique d'intérêt général"⁵. Elle rejoint celle que la Commission Européenne a retenue, après avoir examiné le statut juridique de l'association dans l'Europe des Quinze : les associations sont "des groupements de personnes qui se sont constituées dans un esprit non lucratif et dans un but d'intérêt général"⁶. Ce qui suppose un certain sens des responsabilités. C'est toujours la "question démocratique". Mouvante, on s'en doute. Lorsque la démocratie représentative (parlementaire) tend à se voir remplacée par une "démocratie participative", il y a lieu d'examiner avec lucidité qui prône la substitution et qui la freine, qui donne l'autorisation de participer et qui ne l'obtient pas. Avant de se dire participative, toute responsabilité se doit d'établir d'abord son positionnement. Mais en disant cela, on n'a encore rien dit...

- 2 *De la démocratie en Amérique*, de Tocqueville, Folio histoire, tome 2, p.160 ; *Les ONG*, Philippe Ryfman, Éditions La Découverte – Collection Repères, 2004.
- 3 Voir p.ex.: *Social Capital*, ISUMA Canadian Journal of Policy Research, vol. 2 n° 1, printemps 2001 et surtout *Social Capital : measurement and consequences*, Robert Putnam, vol. 2 n° 1, printemps 2001 et *Bowling alone : America's declining social capital*, Robert Putnam, Journal of Democracy, janvier 1995 ; www.bowlingalone.com.
- 4 *Global Civil Society 2002, 2003, 2004*, Kaldor, Anheier & Glasius, Éditions Oxford University Press.
- 5 *Vaincre l'indifférence. Les associations dans l'espace public européen*, Éric Dacheux, CNRS Éditions, 2000.
- 6 *Ibidem*.

RESPONSABILITÉ DES ASSOCIATIONS.

Deuxième facteur agissant : le jeu de rôles induit par les nouveaux processus démocratiques qui, à défaut d'être électifs, imposent à la participation un certain sens des responsabilités.

La responsabilité des associations de la société civile a suscité études, analyses, commentaires et chartes en nombre. C'est, clairement, un débat d'actualité. Il implique, qu'on le veuille ou non, positionnement, de préférence éclairé et librement consenti.

On est sans doute à ce stade-là aujourd'hui. Onze organisations parmi les plus importantes signent une charte. Fait social nouveau. À quoi cela rime ?

Le travail entamé par la Fondation pour les Générations futures et ses partenaires vise à voir un peu plus clair. Elle est plutôt bien placée pour jouer un rôle d'éclaireur, du fait même de sa raison sociale. Réfléchir et agir en prenant en compte les besoins des générations futures, c'est, pourrait-on dire, la "quatrième dimension" de la responsabilité, sans doute la plus importante.

Être responsable des actes qu'on pose ici et maintenant relève du BA-ba de toute vie en société, depuis toujours. La notion du développement durable, planétaire depuis le Sommet de Rio en 1992, a introduit un changement radical de ce point de vue. On n'est plus seulement responsable ici et maintenant, on est aussi, et peut-être avant tout, responsable maintenant, à chaque instant, pour demain. Radical : la notion n'a pas fini de percoler dans les esprits, elle est encore loin d'y avoir sédimenté.

Pour les organisations de la société civile qui se disent ou se veulent responsables, cela change tout. Ce n'est plus une perspective à un ou cinq ans, la ligne de fuite se perd au loin, aux côtés d'enfants qui ne sont pas encore nés, et leurs petits-enfants.

Ce constat fait ligne de force dans la "Charte de Lille" adoptée par l'Alliance pour un monde solidaire, pluriel et responsable. Le monde reposait jusqu'ici, rappelle-t-elle, sur deux piliers, les droits de l'homme porteurs de dignité humaine (Déclaration universelle, 1948) et l'idéal de paix et de développement de la Charte des Nations unies (1945). Stockholm, 1972, et Rio de Janeiro, 1992 ("Sommet de la Terre") ont modifié la donne : si le monde avec sa biosphère veut rester habitable aux générations futures, il lui faut un troisième pilier, une Charte de la Terre.

C'est dire que la réflexion sur la responsabilité des associations en est encore à ses balbutiements, qu'après avoir chaussé des lunettes grossissantes, il leur faut encore saisir des jumelles, puis un télescope. Solidaire ? Certes, mais avec qui ? Responsable ? Pourquoi pas, mais envers qui ? Et sur quelle durée...

Cela ouvre, à la responsabilité, des perspectives. Car le fait de regarder de l'avant, dans le temps, d'avoir conscience qu'on pose sans cesse les pieds dans le futur, qu'on empiète déjà sur ses pages blanches, ce fait conduira peut-être à encore élargir le champ, mais à rebours, cette fois, pour redécouvrir qu'on a également une responsabilité envers le passé, envers parents et grands-parents. Une responsabilité de mémoire, individuelle et collective.

À garder à l'esprit. On n'en est pas là. On en est au stade exploratoire. Explorer, c'est d'abord faire le tour du propriétaire.

RESPONSABILITÉ DES ASSOCIATIONS.

Troisième facteur agissant :
le monde, la Terre ne
nous appartient pas, nous
l'avons juste reçue en prêt
(comme disait le vieux sage)
et nous en sommes donc
durablement responsables...

LE CONCEPT DE RESPONSABILITÉ STIMULE LE DÉBAT

“La montée du concept de la responsabilité repose sur un paradoxe pour le moins curieux. En fait, c'est bizarre. On allège les cotisations sociales et les impôts des sociétés privées et dans le même temps, on se met à genoux devant elles pour qu'elles prennent soin du facteur travail.”

Jean-Marie Coen – Attac Wallonie-Bruxelles

5.

Est-ce un problème de surpopulation associative ?

On peut sans risque de se tromper émettre l'hypothèse que le degré de responsabilité dont font preuve les producteurs viticoles de la Gaume ne suscite qu'un intérêt assez réduit. Ils ne sont pas nombreux. De même, on portera une plus grande attention à la politique étrangère des Etats-Unis qu'à celle du Vanuatu (population : 200.000). Cela explique beaucoup que la responsabilité des associations fasse aujourd'hui débat. Affaire de contexte : elles pèsent de plus en plus dans la vie des sociétés.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Selon Henderson⁷, le chiffre d'affaires annuel mondial des associations et ONG serait de quelque 1.100 milliards de dollars (2000) et, employant mondialement 19 millions de personnes, l'aide qu'elles fournissent aux pays du Sud dépasserait celle de la Banque mondiale. Dans les 39 pays de l'Union européenne, de l'Europe centrale, méridionale et balte, on évalue le nombre d'associations déclarées à entre deux et trois millions. Les associations qui opèrent à un niveau international s'élèveraient quant à elles à plus de 40.000, dont – significatif – 90% formées au cours des 30 dernières années.⁸

Les associations ont acquis un poids sociopolitique, elles sont aussi grosses d'un poids socio-économique. L'université John Hopkins a estimé que le travail produit par les associations bénévoles représente 6% des produits nationaux bruts des neufs plus grands pays.⁹ Sur l'ensemble de l'Europe des Quinze, le tiers secteur (statuts mutuels, coopératifs ou associatifs) emploie quelque 9 millions de personnes à plein temps, soit près de 8% de

ÊTRE OU NE PAS ÊTRE...

“Le monde associatif se définit par ce qu'il n'est pas. Il se démarque par une logique dite privative. Le NOM situé après le NON (ou tout autre terme négatif) donne un sens à sa finalité. L'histoire de la définition par la négative est importante et lourde de sens, l'idée étant qu'il n'existe pas d'association à but 'légèrement' lucratif ou d'organisation 'légèrement' non gouvernementale. Il ne s'agit pas de rejeter une définition positive, sorte d'aboutissement et signe de maturité, mais plutôt d'insister sur la nécessité d'une identité forte et distincte d'autres entités. C'est le dynamisme et la créativité du monde associatif qui fait qu'il déploie toujours de nouveaux concepts, au départ définis négativement. Il y a souvent un passage vers la définition positive, des étapes transitives où les associations doivent se forger une éthique propre.”

Philippe Laurent – Acodev

l'emploi civil salarié¹⁰, dont plus de 70% dans les associations. La France compte 1,1 million d'associations (nombre en croissance de 15% entre 1999 et 2005 et utilise quelque 15 millions de bénévoles.¹¹

La Belgique n'est pas en reste. Un salarié sur dix travaille dans le secteur associatif (334.000 travailleurs, près de 10% de l'emploi total), où on recense 120.000 associations (2004) apportant 5% au produit intérieur brut, soit une valeur ajoutée de près de 12 milliards d'euros.¹² Forcément, cela entraîne des questions. De légitimité, par exemple. Lorsque, ayant gagné statut d'interlocuteur, de groupe de pression ou de réseau international, les associations jouent dans la cour des grands, c'est au nom de qui, c'est en vertu de quoi ? Jusqu'ici, c'est resté assez opaque.

7 *Does Ethical Activism Lead to Firm Relocation ?* Gilles Grolleau, Tarik Lakhal et Naoufel Mzoughi, Working Paper 2004/1, CESAER (Centre d'Économie et Sociologie appliquées à l'Agriculture et aux Espaces Ruraux).

8 Union of International Associations; *The role of NGO self-regulation in increasing stakeholder accountability*, Robert Lloyd, juillet 2005, One World Trust.

9 Cité par Giampiero Aladheff, SOLIDAR.

10 *Le secteur à but non lucratif dans une économie en mutation (The non-profit Sector in a changing economy)*, Helmut Anheier et alii, OCDE 2003.

11 Les Échos, 30 mai 2007.

12 *L'associatif dépeuplé de stéréotypes*, La Libre Belgique, 6 décembre 2005.

RESPONSABILITÉ ASSOCIATIVE : CONTEXTE D'UN CONCEPT (I).

Il y a proportionnalité entre le poids des associations dans la vie des sociétés et l'étendue de la responsabilité qu'elles y endossent, de plein gré ou à leur insu.

6. Ou bien c'est l'oeuf, ou bien c'est la poule

Les associations ont pris une place importante dans la vie sociale, économique et politique des nations, c'est entendu. Pas une semaine sans que les médias ne relayent le communiqué de telle grande ONG sonnante le tocsin pour une grande cause. Pas une rencontre au sommet qui n'affiche la présence d'émissaires à la société civile. Pas un débat de société qui ne fasse place au porte-parole d'une problématique ad hoc, constituée en association. Au plan international, c'est patent. Et instructif.

Les associations "développementalistes" qui ont pour rayon d'action le monde entier, dit Jem Bendell dans son petit livre sur le débat relatif à la responsabilité des ONG¹³, ont connu une croissance explosive. Il en épingle une des causes, selon lui, majeure.

C'est le fait que l'aide publique au développement (les moyens apportés par la Coopération au pays du Sud) va de plus en plus aux ONG, en transitant par elles ou leur bénéficiant directement. Entre 1975 et 1985, précise-t-il, bond qualitatif : l'aide gouvernementale aux ONG a crû de 1.400%. Il convient de s'y attarder. Car l'évolution pose la question de la poule et de l'oeuf. Sont-ce les associations qui ont peu à peu atteint la masse critique qui a fait d'elles les relais indispensables de la Coopération ? Ou, au contraire, est-ce le choix fait par les États de déléguer la mise en oeuvre de leur politique de coopération à des associations de droit privé qui a permis à ces dernières de croître au point de devenir indispensables ?

EN TOILE DE FOND, CRISE DE LA REPRÉSENTATIVITÉ, BOOM DU POUVOIR ASSOCIATIF

"On évoque ce thème, le manque de représentativité des ONG, pour contourner cette question. Pourtant, qu'est-ce que la représentativité à une époque de crise du politique ? Dans les pays où le vote n'est pas obligatoire, seule une minorité de citoyens prennent part aux élections. Aux USA, Bush a été élu avec à peine plus de 30% des voix. Qu'est-ce que la représentativité dans ces conditions ?"

Daniel Spoel – European Forum for Civil Society

"Au fil du temps, les ONG ont gagné en influence et en pouvoir politique, disposant pour cela de grands moyens humains et financiers. Nous poussons des revendications. Cela entraîne, d'évidence, des responsabilités."

Stan Cutzach – Transparency International

Dans son analyse critique, Bendell penche pour le second scénario. “Les politiques menées par l’Occident ont eu une influence sur le contexte qui a permis la croissance des ONG. La ‘modernisation’ des États providence et la privatisation des services publics s’inscrivent dans les politiques économiques néolibérales menées par l’Occident et promues partout dans le monde par les institutions financières internationales, entre autres.”

Savoir faire la différence entre une poule et un oeuf n’est pas sans intérêt. Ainsi, à juste titre fière d’une croissance acquise sur ses forces propres, une grosse ONG se dira volontiers responsable. Si cette importance est par contre due plutôt au bon vouloir des États, il serait plus juste de raisonner non plus en termes de responsabilité (librement choisie), mais de contrôle (imposé de l’extérieur, par les “bailleurs de fonds”). Deux faces d’une même pièce, qu’un abîme sépare...

Bendell explore ce territoire “émergent” avec méthode. Nous allons faire avec lui un bout de chemin. Le débat sur la responsabilité des associations, est-ce l’essor d’un nouveau paradigme ou une feuille de vigne masquant de nouvelles formes de contrôle du monde associatif ? Un peu des deux, on va le voir...

13 *Debating NGO Accountability*, Jem Bendell, UN-NGLS Development Dossiers (UNCTAD/NGLS/2006/1), Genève, août 2006.

RESPONSABILITÉ ASSOCIATIVE : CONTEXTE D’UN CONCEPT (2).

Il y a parallélisme et vases communicants entre le rôle de délégué à la fonction publique conféré aux associations et le désengagement progressif des États de leurs missions régaliennes, de plein gré ou à leur insu.

La volonté de certaines associations d'envergure internationale de rendre public un engagement éthique a de multiples raisons qui leur appartiennent. Elles ne peuvent entièrement être dissociées du contexte qui l'a vu naître. Ce sont, comme les brosse à grands traits Bendell, ces scandales retentissants lors de l'effort international pour assister en 2004 les victimes du tsunami asiatique. Abus de fonds humanitaires et faits de corruption au Sri Lanka et en Indonésie sont venus noircir un tableau que, déjà, entachaient des salaires et per diem extravagants de certains dirigeants d'ONG. Des cas isolés ? Le mal était fait, ouvrant grande la porte à un discours anti-ONG. Signe révélateur : la création en 2003, par l'Institut américain de l'Entreprise, de "NGOWatch", un site Internet de dénonciation du monde associatif qui fait flèche de tout bois, dans la plus pure veine néo-conservatrice. Feu à volonté sur le pianiste. C'est devenu, comme diraient les publicitaires, un thème porteur. Voilà, pour la pression externe, les "parrains".

Là-dessus, il y a les "marraines", la dimension "maternante", institutionnelle. Le secteur associatif n'a cessé de croître, on l'a vu, en nombre, en pouvoir d'influence sur la décision politique, en termes de moyens financiers brassés, très largement d'origine publique. Bendell donne un chiffre : le boom des années nonante se trouve tout entier à lire dans le fait que, en 2000, pas moins d'un quart des ONG internationales ont été créées au cours des dix dernières années. Dans certains pays, on en vient à se demander qui le dirige. Au Kenya, les ONG qui y opèrent doivent 90% de leurs frais de fonctionnement et d'équipement à des apports venus de l'étranger — pour s'exprimer au nom de qui ? Leur propre pays ou la main qui les nourrit ?

Là, on touche au débat de fond. Il est au cœur de la réflexion sur la responsabilité telle qu'envisagée ici et, fait observer Bendell, tient en quatre questions, simples et lumineuses.

- > Qui doit être responsable ?
- > Envers qui ?
- > De quoi ?
- > Et comment ?

Il faut partir de là. Le reste, en effet, n'est que littérature.

Enfin, presque. Car, dans son étude de la question, Bendell a l'honnêteté de signaler qu'il a fait abstraction, par manque de place, de ce qui en est peut-être l'aspect le plus important : le problème du pouvoir, du rapport de forces, qui fait que les uns auront prise sur les déterminants

de la responsabilité des ONG tandis que d'autres les subiront... Soit dit en passant, Bendell relève que la responsabilité des associations, entendue comme le degré avec lequel elles rendent des comptes sur leurs activités, n'est pas toujours une heureuse chose. Dans des pays autoritaires, une certaine opacité sera bien utile. Pas seulement là. Rendus méfiants par une expérience séculaire, de nombreux syndicats refusent d'endosser un statut juridique offrant prise aux regards indiscrets ou à l'immixtion des pouvoirs constitués – ou autres. Amicaux un jour, ils peuvent devenir inamicaux le lendemain. Mieux vaut prévoir...

Résumons. Le débat sur la responsabilité des associations comporte deux facettes que, bien qu'intriquées, il convient de distinguer. D'un côté, on a une réflexion philosophique ouverte, sur la base des quatre clés de Bendell. Cette réflexion subit cependant la double pression des "parrains" et "marraines" : l'opinion publique (souvent orchestrée) et les bailleurs de fonds. Importants, les bailleurs de fonds. Rares sont les associations qui pourraient subsister sans leur aide financière, qu'on sait conditionnée : il faut en faire, et en apporter la preuve, un usage... responsable. Là, on n'est plus dans la réflexion, mais dans un processus, imposé du dehors. D'où risque, sans cesse illustré dans les faits, de voir la réflexion des associations épouser les exigences, réelles ou supposées, des bailleurs de fonds, anticiper sur elles, cherchant la parade à l'intérieur d'un champ théorique qu'elles ne contrôlent plus. D'un enjeu de fond, on glisse vers des sous-enjeux techniques. Voyons cela.

LES ENJEUX DE LA RESPONSABILITÉ ASSOCIATIVE.

D'un côté, c'est une
réflexion.

D'un autre côté (à ne pas
confondre ?), c'est un
processus

8. Associations, levez-vous !

Les associations, c'est comme les entreprises. Il y a le "petit épicier du coin" (chiffre d'affaires illisible, tout dans sa tête) et il y a la multinationale active sur cinq continents, trente-neuf pays et la quasi-totalité des supermarchés du monde entier. On peut difficilement poser les mêmes exigences de responsabilité à l'un et à l'autre. Le monde associatif, sa diversité philosophique et son pluralisme démocratique reposent sur une irréductible hétérogénéité – et sur des traditions culturelles distinctes. D'aucuns¹⁴, ainsi, distinguent quatre grands "modèles" historiques.

C'est, primo, le modèle d'association, dit rhénan ou corporatiste, dominant en Allemagne, en Autriche, en Suisse, en Belgique et aux Pays-Bas. Il peut être caractérisé par des organisations puissantes, très institutionnalisées et professionnalisées, essentiellement financées par l'État. (D'où, entre autres, un problème de pluralisme.) Secundo, le modèle anglo-saxon ou libéral (Royaume-Uni et Irlande). Il repose sur des organisations où coexistent bénévoles et professionnels salariés, souvent encadrés par des dispositifs déontologiques autogérés. Indépendantes et privées, ces associations ont en général des sources de financement plus variées que celles du modèle rhénan, tout en bénéficiant d'un financement public contractuel, parfois en concurrence avec d'autres organisations sans but lucratif ou avec des entreprises classiques. Les dons sont relativement élevés et les recettes privées multiples. De manière très générale, les ONG sont perçues comme peuplées d'experts ou de consultants.

Tertio, les pays scandinaves (Suède, Norvège, Finlande et Danemark) où on rencontrera le modèle... scandinave, également appelé social-démocrate et aussi représenté dans les pays

OÙ L'ON S'INQUIÈTE DE CASH-FLOW ET DE PLURALISME...

"Au sein du monde des associations, c'est la pluralité qui est essentielle. Le cas de la Belgique est l'exemple évident d'un manque de pluralité et d'une omniprésence des piliers politiques anciens qui freinent le dynamisme. Le cloisonnement autour de castes politiques limite la marge de manœuvre de la société civile."

Carla Goffi – Mouvement Chrétien pour la Paix MCP

"Greenpeace n'accepte aucune donation d'entreprise ou des pouvoirs publics pour garantir son indépendance."

Peter De Smet – Greenpeace Belgium

d'Europe centrale et orientale où le secteur sans but lucratif est d'origine récente : financement public assez faible (à partir des années 1980) compensé par des dons importants. Le secteur s'est forgé une identité propre, en toute autonomie, à l'intérieur d'un cadre juridique peu contraignant : le bon sens et la simplicité règnent en maîtres. Les différents travaux sur le secteur¹⁵ épingle la nature des relations nouées avec les pouvoirs publics (respect plutôt qu'instrumentalisation), la part du bénévolat (importante) et le type d'activités (avant tout social). Last but not least, le modèle dit méditerranéen ou émergent, en Italie, en Espagne, au Portugal et en Grèce. Le secteur non lucratif est peu développé et d'origine récente. Le bénévolat est faible, de même que les dons. On a fait le tour de la question ? À peine.

Car, jusque-là, il n'a pour ainsi dire pas été question d'argent. Le cash-flow des associations. Le nerf de la guerre. Lorsqu'elles sont considérées à cette lumière, les catégories ont tendance à voler en éclats...

14 *Le secteur sans but lucratif*, Édith Archambault, mai 1999 ; *The third sector in Europe : Five theses*, Helmut Anheier, Civil Society Working Paper 12, février 2002 ; *European civil society or civil society in Europe? The sketch of a working paper for CIVICUS in Europe*, Andrew Crook, CIVICUS European Regional Office in Hungary, Budapest.

15 Voir particulièrement les travaux de la John Hopkins University, dont *Thematic Issue : The Third Sector in Scandinavia*, Volume 7 Numéro 2, juin 1996 in *International Journal for Voluntary and Nonprofit Organizations*.

SOUS-ENJEU : QUI DOIT ÊTRE RESPONSABLE ?

De la petite ONG à la grosse association multinationale, cela va être un même modèle (uniformisant) de responsabilité ?

9. C'est la bourse ou c'est la vie ?

Vieil adage de journaliste : dans tout dossier un tant soit peu obscur, il n'existe qu'une manière infaillible pour débrouiller la pelote. C'est, comme si on avait affaire au Petit Poucet, suivre à la trace les pierres blanches des extraits bancaires. "Follow the money trail", comme disent les Américains. En général, cela éclaire tout. Idem en matière policière, où la question de base est : à qui profite le crime ? Les associations, même chose. Elles ne vivent pas d'eau claire et de pain rassis...

Sauf exception, les associations sont dans l'ensemble très largement tributaires de ressources externes. Elles ont certes connu, cette dernière décennie, une diversification des financements, mais celle-ci n'enlève rien à l'importance des subsides.¹⁶

En Europe occidentale en particulier, les associations sont encore très dépendantes des ressources publiques.¹⁷ La dépendance oscille entre 45 et 50% en Grande-Bretagne ou en Autriche et elle peut aller jusqu'à plus de 70% parfois en Irlande ou en Belgique. Les pays où les ressources propres sont majoritaires sont principalement hors Europe et souvent anglo-saxons.

Cette manne est assez inégalement répartie. On peut parler d'un phénomène de concentration qui paraît surtout bénéficier aux associations les plus importantes. Un état des lieux réalisé par l'OCDE en 2000 confirme, sur la base d'un échantillon européen : 20% des ONG et associations internationales (qui représentent les plus grandes organisations) actives dans le domaine de la coopération au développement captent plus de 83% des ressources allouées au secteur.¹⁸

UN NOEUD GORDIEN

"Sur les questions de financements et d'indépendance, il faut découpler financement par l'État et critique de l'État par les associations. En d'autres mots, il faut garder le droit de dénonciation et d'indépendance : l'État doit payer pour être critiqué."

Philippe Laurent – Acodev

Cela colore la donne. Lorsqu'on s'interroge sur la responsabilité d'une association, la page n'est plus tout à fait blanche. Et la tentation est grande d'appliquer la formule : dis-moi qui te paie et je dirai envers qui tu es réellement responsable...

Cela colore aussi, pour aborder un champ voisin, l'appréciation qu'on fera de la légitimité d'une association. C'est un bien grand mot. Parlant des associations de la société civile, il vient souvent sur les lèvres. Les modalités de leur financement n'y sont pas étrangères, la piste de l'argent reste ici aussi une bonne piste...

16 *Argent et organisations de solidarité internationale 2000/2001*, Commission Coopération Développement, France, décembre 2003 ; *Le secteur sans but lucratif*, Édith Archambault, mai 1999 (dans le cadre du programme de la John Hopkins University de comparaison internationale du secteur sans but lucratif).

17 Données du programme de la John Hopkins University, de Salamon et Anheier (1998), citées de manière éparse, du *Global Civil Society 2003*.

18 *ONG européennes actives dans le domaine du développement : état des lieux*, Adèle Woods, OCDE, 2000.

SOUS-ENJEU : ENVERS QUI ÊTRE RESPONSABLE ?

La question a en général deux dimensions, déterminée tantôt par l'origine des fonds, tantôt par leur destination.

Beaucoup d'ONG et d'associations internationales se trouvent devant une sorte de noeud. Un double noeud, pour être précis. D'un côté, en effet, elles dépendent largement d'un financement public. Et, de l'autre côté, elles endossent, de plus en plus, une fonction politique : force de proposition, de dénonciation, d'interpellation. L'évolution, notable depuis les années quatre-vingt, comme souligne Bendell¹⁹, a conduit les associations internationales à se profiler de plus en plus dans ce qu'elles appellent elles-mêmes le "plaidoyer" (anglais : "advocacy"), terme d'évidence plus flatteur que celui, plus exact, de lobbying.

Donc, noeud. Car plaider une cause suppose que, à défaut d'une quelconque représentativité (les syndicats ont beau jeu de le souligner, à juste titre), on dispose d'une certaine légitimité. Et noeud double, puisque les bailleurs de fond auront tendance, mais sous un tout autre angle, celui du gestionnaire financier, à poser la même question : vous voulez être subsidiés pour promouvoir telle ou telle noble cause, fort bien, mais qui êtes-vous pour prétendre à ce rôle, quelle est votre légitimité ?

C'est sans doute un des exemples les plus flagrants du grand écart entre les deux dimensions de la responsabilité des associations, qui prend tantôt la forme d'une introspective réflexion critique et, tantôt, la forme d'un processus imposé du dehors. Il ne fait pas de doute, en effet, que la question de la légitimité (ou de représentativité) des associations de société civile

REPRÉSENTATIVITÉ ET LÉGITIMITÉ : MANIÈRES DE VOIR

"La représentativité peut éventuellement se mesurer aux services que les ONG rendent à la population. Seules quelques ASC/ONG possèdent ce type de représentativité réelle c'est-à-dire qu'elles permettent leur émancipation et leur responsabilisation. C'est la maïeutique qui doit ici s'appliquer : sortir des gens des valeurs qu'ils ne pensaient pas avoir. Beaucoup d'ONG sont aujourd'hui présentes pour faire du bien mais représenter c'est faire accoucher les gens qu'on représente de leur émancipation"

Gérard Fonteneau – Social Alert International

"Amnesty tire sa légitimité principalement de deux choses : son membership et sa transparence, en particulier par rapport aux membres."

Philippe Hensmans – Amnesty International Belgique

est au coeur de la réflexion sur leur responsabilité et leur éthique. Question essentielle parce qu'elle touche à la manière avec laquelle les associations s'inscrivent dans le fonctionnement de la société et, mutatis mutandis, à la manière avec laquelle la société inscrit la vie associative dans son fonctionnement.

C'est une question de fond, il importe d'y voir clair. Nous vivons dans un moment caractérisé par le recul des États et l'effritement des structures classiques censées fonder les régimes de démocratie représentative, que remplacent, sous couvert d'une terminologie qui reste en surface respectueuse de cet héritage, des mécanismes de prise de décision qui mêlent gestion technocratique et explorations citoyennes participatives. Jusque-là, réflexion, féconde sinon nécessaire.

Parallèlement, cependant, il y a le processus. Le processus et ses procédures légales et administratives, c'est autre chose. Ne pas confondre. Il accouche d'une légitimité contrainte. On parlera dès lors ici plutôt de légitimité légale ou formelle, octroyée par des institutions publiques à tous niveaux de pouvoir ou de décision, voire au titre de reconnaissance d'une expertise par des commanditaires qui seront tantôt publics, tantôt privés. C'est une légitimité subordonnée et il y a des critères pour cela, auxquels il faudra se conformer – ou voir sa demande de subsidiarité rejetée... Critère de transparence, critère de bonne gouvernance, critère d'aptitude professionnelle, etc. Le rapport avec la légitimité, tout en enrobant la chose, devient de plus en plus ténu. Cela s'est, mettons, un peu bureaucratisé...

19 Lequel (*op.cit.*), renvoie ici à *Too close for comfort ? The impact of official aid on non-governmental organisations*, M. Edwards et D. Hulme, 1996, in *World Development*, vol. 24, n°6.

SOUS-ENJEU : ÊTRE RESPONSABLE, CERTES, MAIS DE QUOI ?

La question tourne
largement autour du
problème de la légitimité.

II. Vous avez rempli le formulaire ?

Un bon exemple de l'approche qui exige, pour prétendre à quelque légitimité, d'avoir rempli les "bonnes cases du formulaire", est livré par les critères mis en avant par Alison Van Rooy²⁰, qui précise que tout "acteur non étatique doit remplir au moins l'un de ces cinq fondamentaux pour participer valablement dans des délibérations politiques".

Voilà qui éveille la curiosité. Il existerait donc, à la légitimité, des portes d'entrée. Chacun peut se tester. Je passe ou je passe pas ?

Premier critère : les personnes au bénéfice desquelles une association développe un message ou une action ont-elles eu au préalable l'occasion de s'exprimer ? Ont-elles été consultées ? Deuxième critère : la qualité de l'expérience dont dispose l'association dans le domaine qui est le sien. Son curriculum vitae, si on veut. Si elle participe depuis des années aux processus délibératifs, c'est un très bon point. Amateurs ? S'abstenir.

Troisième critère, l'expertise de l'association. Son know-how, ses capacités de recherche, sa méthodologie. Il ne faut pas être diplômé de Harvard ou de Grenoble, mais cela aide. La tête bien faite sera de préférence aussi bien pleine. Enfin, les derniers critères sont : quatre, la pertinence du contenu, et cinq, l'aspect innovateur, ou non, de ce que propose l'association.

Aucun de ces critères n'est déraisonnable, ni malvenu. Ils peuvent servir d'amorce à un questionnement fructueux des pratiques d'une association, les mettre à l'épreuve d'un examen et d'une autocritique aussi stimulants que, sans doute, profitables. On n'arrête pas d'apprendre. Il n'y a rien de pire que de s'enfoncer dans des routines, infaillibles, forcément. D'évidence, cependant, cette approche "critères" va favoriser les grandes associations, bien

S'AUTORÉGULER POUR ÉVITER D'ÊTRE RÉGULÉ ?

"Le monde associatif a intérêt à devancer toute imposition lourde et destructrice par la législation en anticipant et en développant son autorégulation."

Alex Parisel – Médecins sans frontières

"La professionnalisation est nécessaire, mais il faut marcher sur deux jambes et maintenir un contact avec les populations représentées. De plus, la participation y est un concept trop oublié, il faut impliquer les citoyens."

Stefaan Declercq – Oxfam-Solidarité Belgique

armées pour satisfaire aux conditions, au détriment des petites, moins professionnelles. Là, c'est le pluralisme de la société civile qui risque de se voir menacé d'extinction.

Il y a un autre petit problème. Ces grilles de lecture ont beau s'apparenter à des "vues de l'esprit", ce sont aussi, et bien souvent avant tout... des critères d'admission, ouvrant la porte à un financement public, à une certaine respectabilité institutionnelle. Cela apparaît dès leur présentation, plus haut, par les mots qu'utilise Van Rooy. Les fameux "acteurs non étatiques" répondent à un jargon institutionnel, à une codification administrative qui risque de scléroser la réflexion. Même observation au sujet de la référence aux "délibérations politiques", qui ne renvoient d'évidence pas aux instances classiques de la prise de décision démocratique, mais aux panels, "task forces" et autres forums consultatifs que leur réforme insidieuse peu à peu offre en remplacement. C'est particulièrement vrai de l'Union européenne dont les institutions, plus administratives qu'électives, ont donné lieu à toute une littérature sur la "procéduralisation" de l'action publique.²¹ D'où, risque. De voir la forêt masquée par quelques arbres. De voir le débat se concentrer sur la maniabilité ou sur l'équité des critères, parce qu'imposés par l'Union Européenne ou tel autre bailleur de fonds, et non sur leur signification. Il n'est pas inutile de garder cela à l'esprit, sous peine de mélange des genres.

A signaler dans ce contexte (grilles de lectures et de critères) : la récente initiative du "Global Reporting Initiative" (GRI). Cette organisation internationale "multi-stakeholders", connue pour ses standards destinés aux entreprises qui rédigent des rapports sociétaux ou de développement durable, développe un guide adapté aux ONG. Ces dernières souhaitent de plus en plus – ou sont amenées par leurs parties prenantes à – communiquer sur les mérites de leur action. Un canevas standard reconnu au niveau international pourrait contribuer à répondre aux interrogations relatives aux garanties de mise en œuvre effective de la Charte des ONG internationales sur l'obligation de rendre des comptes. Sans doute. Mais : vecteur de réflexion ou moule ? Outil de dialogue ou avantage comparatif dans la recherche concurrentielle pour l'obtention de subsides ? Affaire à suivre...

SOUS-ENJEU : COMMENT ÊTRE RESPONSABLE ?

Réponse : il existe
des critères...

20 *The Global Legitimacy Game: Civil Society, Globalization and Protest*, Alison Van Rooy, Palgrave Macmillan, Londres, 2004, cité par Jem Bendell 2006 (*op.cit.*, page 37-41).

21 Cfr *La gouvernance dans l'Union européenne*, édité par Olivier De Schutter, Notis Lebessis et John Paterson, Les Cahiers de la cellule de prospective, Commission européenne, 2001.

L'environnement terminologique qui encadre le débat sur la responsabilité des associations mérite qu'on s'y attarde un peu. Il est rempli de chausse-trappes, jusqu'à l'étiquette d'ONG. Organisation non gouvernementale, dit-on, et voilà qui confère une certaine aura d'indépendance. En Belgique, par exemple, l'appellation est cependant réservée aux organisations qui apportent la preuve d'un financement durable par... le gouvernement. Le paradoxe n'est pas anecdotique, et explique largement que les questionnements philosophiques des associations atterrissent si souvent sur les problèmes d'agrégation de leur financement. Voilà qui induit un moule mental particulier.

On retrouve le même phénomène dans la philosophie des "parties prenantes", ces "stakeholders" d'importation managériale et américaine qui rythment les débats non

"En fait, la pratique de la responsabilité sociale a pour effet de casser les régulations publiques pour leur substituer des règles de volontarisme. Les codes de conduite ont comme propriété de remplacer les normes de droit impératif existantes."

Jean-Marie Coen – Attac Wallonie Bruxelles

"Le concept de responsabilité des associations est apparu à l'occasion d'une double pression. Tout d'abord, les entreprises qui étaient dans la ligne de mire des ONG ont très mal pris le fait qu'on leur demande des comptes alors que ce n'était pas le cas pour les ONG. Deuxièmement, on assiste à un glissement vers tout type d'organisme pour se désengager. Le but de la manœuvre est très clair : on cherche à affaiblir l'impact de la responsabilité en diluant l'impact de l'entreprise. Cette pratique doit être contrée parce qu'en tant qu'organisations syndicales, nous sommes mis sur le même pied qu'une ONG. Autre effet collatéral, cette évolution pourrait conduire à minimiser les syndicats dans le processus de mise au point des codes de conduite. Ce qui n'est pas sans dangers."

Evelyne Pichenot – Comité Économique et Social Européen

"Il y a un danger potentiel à ces formes d'évaluations objectives des associations : plans stratégiques quinquennaux, révisions annuelles, charge administrative lourde. Le danger est celui d'enfermer "l'imaginaire" dans le normatif et donc de voir l'esprit d'initiative et le dynamisme décliner."

Didier Beaufort – COTA

seulement sur la responsabilité des associations, mais aussi sur leur légitimité, leur admissibilité au financement public. “Stakeholder” est un néologisme formé sur le mot “shareholder”, qui signifie en anglais actionnaire, ce qui n’est guère innocent. On est, ici, nota bene, dans une analyse de marché.

Les entreprises ont une responsabilité envers leurs actionnaires porteurs de titres sur le capital social, explique cette théorie de management, mais aussi envers d’autres “porteurs d’intérêt”, qu’on nomme “stakeholders”, des parties dites “prenantes” dans le capital sociétal de l’entreprise, tels les travailleurs, les consommateurs, etc. Transposé – parachuté – dans la sphère publique et, particulièrement, dans les processus de certification des associations, ce moule est porteur de conséquences profondes sur l’évolution du monde associatif dont celui-ci n’a pas encore pris la pleine mesure.

Tout cela se déroule encore sous la forme de rencontres accidentelles. Telle association va s’étonner d’être invitée à justifier son action au regard non seulement du public auquel elle s’adresse, mais, aussi, vis-à-vis de tous les autres “stakeholders” : les avez-vous pris en compte ? les avez-vous consultés ? ont-ils eu l’occasion de participer à la formulation du projet ? Telle autre association, un peu étonnée elle aussi, sera sollicitée pour adhérer à un code de conduite. Faute de recul, faute de vision d’ensemble, il y aura, pour chacun de ces petits abandons isolés de souveraineté, processus d’adaptation. Le monde change, on s’adapte, sans trop savoir à quoi.

DÉBAT : QUI EN DÉTERMINE LES TERMES ?

La responsabilité des associations peut-elle coexister avec un moule mental préfabriqué ?

Le cadre européen détermine sans conteste de plus en plus le champ d'activités des nations membres et de leurs associations. L'interaction formelle entre celles-ci et les institutions européennes a, sur toile de fond de leur légitimité, alimenté le débat sur la responsabilité. Épinglons-en ici deux aspects.

C'est, d'abord, l'émergence de la notion de "dialogue civil", calqué par analogie sur les dispositifs existants de "dialogue social" entre syndicats, employeurs et pouvoirs publics, déjà bien établis et balisés dans beaucoup d'États membres. Transposé au monde associatif, ce dialogue renvoie aux processus de consultation structurée (plutôt que ponctuelle) avec les "citoyens européens" par l'intermédiaire des organisations et associations de la société civile.²² Ces dispositifs ne font pas l'unanimité et sont critiqués par des syndicats et des entreprises : au nom de qui et de quoi les associations participeraient-elles à la prise de décision européenne ? Problème. Qui pose la question de définition de la société civile et d'une "démocratie participative" à laquelle manquent encore des règles et procédures codifiées, claires et certaines.

Si le thème du dialogue civil est sur toutes les lèvres, c'est parce qu'il mélange et juxtapose tous les autres problèmes liés au monde associatif. Ainsi, la gouvernance publique et l'interaction avec un certain nombre d'acteurs nécessitent des bases de travail et une certaine légitimité pour être effectives, y compris en termes de capacité et de volonté de négociation des associations, de la légitimité et représentativité de leurs propos. Cette dernière est, on le

DES DIFFICULTÉS DE SE NATURALISER EUROPÉEN

"Le dialogue civil avec une société civile organisée est une utopie, irréalisable au vu de la diversité des associations."

Antoine Madelin – Fédération Internationale des Droits de l'Homme FIDH

"L'influence de la Commission européenne sur l'agenda des associations est un réel problème de finalité. C'est une question éternelle dans l'associatif qui a tendance à aligner son agenda sur celui des institutions (européennes de plus en plus aujourd'hui), situation jamais très éloignée de l'instrumentalisation !"

Patrick De Bucquois – Comité européen des associations d'intérêt général CEDAG

conçoit, un sujet délicat, tant techniquement que politiquement : les critiques des syndicats, des entreprises ou encore des pouvoirs publics l'attestent.²³

Deuxième aspect, lié au précédent : le projet d'instituer un statut d'association européenne pour encadrer les relations des associations au pouvoir public européen, en tant que bailleur de fonds et, parfois, maître d'œuvre de l'agenda de la société civile. L'Union Européenne, pour mémoire, compte quelque deux millions d'associations²⁴ et l'idée n'est pas neuve : elle est apparue dans le contexte de l'Acte unique en 1986, définissant l'association européenne comme une structure dont les membres mettent en commun connaissances ou activités, soit dans un but d'intérêt général, soit en vue de promouvoir des intérêts sectoriels ou professionnels.²⁵ Est posée, ici, la question de l'autonomie du monde associatif devant le risque de bureaucratisation de leurs activités. Deux philosophies s'opposent. D'un côté, la vision fédérale, qui prône un statut unique d'association européenne et, de l'autre côté, la vision intergouvernementale, qui pousse plutôt à la reconnaissance mutuelle des statuts nationaux. Plusieurs États jugent le projet inutile ou dangereux et visiblement le processus d'élaboration d'association européenne n'est pas près d'être adopté. Last but not least, ces interrogations comportent un effet miroir qui mérite aussi de faire débat. Le problème de légitimité des associations fait en effet écho à celui des institutions européennes²⁶, avec le risque pour les unes de servir d'alibi démocratique aux autres et réciproquement. À garder en mémoire.

22 Normes minimales applicables aux processus de consultation, COM(2002) 704.

23 Voir notamment les études de Active Citizenship Network, *Participation in Policy Making - Criteria for the Selection of Civic NGOs – Assessing and reviewing the criteria of representativeness of Civic NGOs project*, septembre 2004.

24 *Vaincre l'indifférence. Les associations dans l'espace public européen*, Éric Dacheux, CNRS Éditions, 2000.

25 *Les associations sans but lucratif*, Pierre Blaise, Dossier du CRISP, n°62, décembre 2004. Voir aussi : *Statut d'association européenne : État des lieux*, Conférence Permanente des Coordinations Associatives, synthèse réalisée par le CEDAG, octobre 2003.

26 Cfr *The think-tanks that miss the target*, The Economist, 9 juin 2007, épingleant la volonté de la Commission européenne de financer des think-tanks paneuropéens pour susciter, *sui generis*, les débats lui faisant défaut.

DÉBAT :

le "dialogue civil" européen et la légalisation du fait associatif européen font-ils partie du problème de responsabilité ou de sa solution ?

C'est tendance dans la mondialisation du paysage économique. Les entreprises vivent au rythme des fusions et acquisitions, des consolidations et des OPA. Les associations n'échappent pas au phénomène. Multiplication des plateformes et réseaux supranationaux, entre autres pour répondre aux mécanismes de consultation de la "société civile" mis en place par les instances internationales, tels le Conseil économique et social des Nations unies, le Conseil de l'Europe ou l'Union européenne.²⁷ À l'instar de cette dernière, ainsi, s'est formé un groupe de contact entre la société civile et les institutions de l'Union européenne, le "EU Civil Society Contact Group" où plateformes et réseaux se font les porte-paroles de milliers d'associations de six secteurs distincts (droits de l'homme, développement, social, femmes, art et culture et environnement). Ajouter à cette structure la dizaine de fédérations bénéficiant de financements structurels de la Commission, dont Social Platform, CONCORD, Green 10, Human Rights Defense Network. Des départements de la Commission ont en outre développé des programmes de soutien à des réseaux comme le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC), le réseau anti-pauvreté (EAPN) ou l'European Women Lobby. Dit autrement, big is beautiful.

Mais, voir grand, c'est perdre de vue le petit. Le jargon économique est à nouveau pertinent. Consolidation rime avec économies d'échelle mais aussi avec risque d'abus de position dominante et concurrence... déloyale ? Peut-on parler, ici aussi, d'une responsabilité des

DE QUELQUES GARDE-FOUS...

"On est dans une situation d'impasse pour les petites ONG et il faudrait sans doute des intermédiaires pour mieux répartir les ressources. Ce n'est pas le travail des plateformes et des réseaux, sources d'ailleurs de conflits d'intérêt."

Simon Wilson – Social platform

"La concurrence entre ONG est une réalité qu'on ne peut nier. Elle est un bon stimulant pour la performance des associations obligées de se repositionner sans cesse, à condition de ne pas détruire les potentialités entre ONG. Elle permet de remettre en question l'objet social et parfois même de repenser la communication avec l'extérieur."

Philippe Hensmans – Amnesty International Belgique

"La professionnalisation représente un grand danger si les ONG travaillent de près avec les institutions publiques en les déconnectant de leur base : l'agenda fera plus place au compromis et aux desiderata politiques."

Peter Frankenthal – Amnesty International UK

associations ? Dans un paysage associatif de plus en plus dominé par la concurrence (au financement, à l'agrégation, à la "légitimité"), y a-t-il encore place pour un pluralisme ? Le thème est débattu et controversé. Comment concilier la recherche de masse critique à l'échelle européenne avec, tout aussi nécessaire, la volonté de préserver à cette pesée l'expression démocratique de ses ancrages sociétaux ? Pour les uns, la concurrence serait un stimulant indispensable à l'initiative, au progrès et à la réflexion du monde associatif. Pour les autres, celui-ci se doit d'être un modèle de coopération, la concurrence apparaissant comme destructrice de valeur et de sens.

Ce débat oppose, en arrière-plan, deux visions de la société, modèle libéral contre modèle corporatif. Le premier correspond grosso modo au modèle contemporain, issu des Lumières, opposant État et marché dans un champ où la société civile organisée traduirait l'opinion publique (dans l'espace que l'État lui a réservé, c'est-à-dire la Constitution) et garantit le bon déroulement de la démocratie. Le modèle corporatif, entre autres théorisé par Habermas, envisage la société comme un tout consensuel composé de corps intermédiaires socioprofessionnels : ce sont les "organes" qui articulent société et État, aucune séparation des pouvoirs, tout le monde collabore²⁸ - ou participe (ses deux formes extrêmes et antinomiques, nota bene, sont le système fasciste et la démocratie participative). Dans ce modèle, d'évidence, on risque de voir des cercles d'experts professionnels créer un "gap" supplémentaire avec la société civile. C'est, pour utiliser un raccourci, professionnalisme versus militantisme, au sujet duquel Barbara Stocking, nouvelle directrice générale de Oxfam United Kingdom, a fait un commentaire symptomatique²⁹ en affirmant haut et fort que la discussion idéologique des années 1990 est dépassée quant à savoir si les associations pouvaient être plus professionnelles et meilleures gestionnaires sans "tuer" la passion. De facto, le terme "militant" n'apparaît que rarement sur les sites, tracts et rapports annuels des associations. Absence de militantisme et dépolitisation (largement entamée déjà³⁰) : est-ce une évolution heureuse ?

27 COM (2001), 428, *Livre blanc sur la gouvernance de la Commission européenne*. Voir aussi *The European Parliament and European Civil Society 2004-2009, a guide for partnership*.

28 *Vers un statut de la société civile dans l'ordre international*, Benoît Frydman, *Revue Droits Fondamentaux*, n° 1 2001, p. 151-158.

29 *Where the money is*, *Newsweek*, 5 septembre 2005.

30 *D'une vérité à l'autre, les politiques de la Banque mondiale*, Nicolas Guilhot, *Monde diplomatique*, septembre 2000.

DÉBAT :

sont-ce les grandes associations professionnelles qui seules sont aptes à survivre ?

Toute réflexion quelle qu'elle soit oblige toujours à revenir à la base des choses et à se poser la question de la définition des termes du débat pour pouvoir le poursuivre. À commencer par la notion d'association de la société civile. À l'heure où le monde associatif pèse d'un poids certain dans beaucoup de domaines de nos sociétés, il lui appartient, par exemple, de se définir au regard des autres acteurs publics, marchands et autres. On pense ici aux nouveaux acteurs aux identités controversées comme les lobbies, les think tanks et autres organisations hybrides.

Par rapport aux autres (questions de légitimité et de représentativité, notamment) et par rapport à lui-même. Lorsqu'une association promeut la démocratie dans des pays du Tiers-monde et qu'elle se montre sous les habits du donneur de leçons, il n'est pas exorbitant de lui demander si elle met en oeuvre ces leçons dans son propre fonctionnement. On peut, sur ce point, lui demander des comptes, elle est responsable de ses actes.

Là, aussi, travail de définition. La responsabilité est un concept juridique traditionnellement rattaché à l'individu. Les associations sont, comme les entreprises, des personnes "morales" et, de la même manière que l'incrimination d'une infraction commise par une entreprise supposera d'identifier la ou les responsabilités individuelles au sein de cette dernière, les associations risquent d'apparaître comme d'insaisissables nébuleuses si leur responsabilité

UNE PIERRE À L'ÉDIFICE

"L'interdépendance croissante entre les individus, entre les sociétés et entre les êtres humains et la nature renforce les effets du comportement des individus et des groupes humains sur leur environnement social et naturel, qu'il soit proche ou lointain. Cette situation ouvre à chacun d'entre nous des possibilités nouvelles pour jouer un rôle dans les nouveaux défis auxquels est confrontée l'humanité : tout être humain a la capacité d'assumer des responsabilités ; même lorsque des personnes se sentent impuissantes, elles gardent la possibilité de s'allier à d'autres pour créer une force collective. (...) Les responsabilités s'appliquent non seulement aux actions présentes et futures, mais aussi aux actions passées."

**Charte des responsabilités humaines
Alliance pour un monde responsable, pluriel et solidaire**

doit être perçue comme collective. Sauf à la considérer du point de vue philosophique. C'est peut-être un angle d'approche prometteur.

Dans ce cas, la notion de responsabilité prend d'autres couleurs. Une couleur politique dans la mesure où la responsabilité librement consentie – “sociale” chez les entreprises – s'inscrit dans une dynamique qui en évacue la dimension classique d'obligation légale : on se montrera d'autant plus responsable que rien n'y contraint, sinon les nécessités aveugles du marché. Puis une couleur historique car l'idéologie de la responsabilité partage avec toutes les autres la caractéristique de naître à la faveur de conditions historiques déterminées qui en expliquent la raison d'être : qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui – donc ni hier ni demain – la responsabilité s'impose comme valeur sociale invitant à une large adhésion ? Une couleur prospective, enfin, puisque la responsabilité vis-à-vis des générations futures à l'intérieur d'une biosphère finie – pas inépuisable ! – est un champ de réflexion neuf, qui se cherche, qui doit encore prendre toute la mesure théorique de sa prégnance. C'est ce à quoi cette brochure invite, première étape d'un cheminement nécessaire.

Nécessaire aussi car, largement, le monde associatif ne se pense pas ou ne pense plus, il n'est pas ou plus pensé. Les réflexions essentielles sur la finalité du monde associatif brillent par leur absence dans la démarche associative, comme si, souvent, la survie dépassait la finalité, comme si la machine était en roue libre. La réflexion sur la responsabilité et l'éthique associative est une des voies susceptibles pour sortir de l'impasse. Ce à quoi cette brochure, aussi, veut contribuer.

DÉBAT INACHEVÉ :

il est sans doute
intéressant d'interroger
la responsabilité des
associations et, plus
intéressant encore,
d'interroger l'émergence
de ce questionnement



Annexe I - Liste des participants aux travaux de réflexion

Participants aux rencontres individuelles, interviews et ateliers de travail, menés de 2003 à 2007, ayant conduit à la réalisation de cette publication.

Prénom, NOM	Position	Organisation	Niveau d'implication
Giampiero ALHADEFF	Secrétaire Général et Directeur	Solidar	U.E.
Dominique BE	Chef d'unité Coordination FSE (faisant fonction)	Commission Européenne - DG Emploi, Affaires Sociales et Egalité des Chances - Coordination du FSE - Fonds social européen	U.E.
Didier BEAUFORT	Chargé d'études - Consultant	COTA - Collectif pour des Technologies appropriées	Belgique
Bruno BOISSIÈRE	Secrétaire Général	Union des Fédéralistes Européens	U.E.
Jean-Benoît BURRION	Directeur	Handicap International Belgique	Belgique
Jean-Marie COEN	Coordinateur	Attac Wallonie-Bruxelles	Belgique
Stan CUTZACH	Senior Governance Coordinator	Transparency International	U.E.
Virgilio DASTOLI	Porte-parole	Forum Permanent de la Société Civile Européenne	U.E.
Patrick DE BUCQUOIS	Vice-Président	CEDAG - Comité européen des associations d'intérêt général	U.E.
Bertrand DE LA CHAPPELLE	Chargé de mission auprès du directeur	IFRI - Institut français des relations internationales	France
Peter DE SMET	Directeur	Greenpeace Belgique	Belgique
Philippe DE WOOT	Professeur émérite	IAG-Institut d'Administration et de Gestion - Université de Louvain	Belgique
Stefaan DECLERCQ	Secrétaire général / administrateur	Oxfam-Solidarité Belgique / International	Belgique
Geoffrey DENNIS	Chief Executive	CARE International Royaume-Uni	Royaume-Uni
Matthias DUWE	Director	CAN-Europe - Climate Action Network	U.E.

Prénom, NOM	Position	Organisation	Niveau d'implication
Elodie FAZI	Coordinator	EU CSCG - EU Civil Society Contact Group	U.E.
G�rard FONTENEAU	Chairman	Social Alert International	U.E.
Vincent FOREST	Charg� de l'information	EAPN - R�seau europ�en des associations de lutte contre la pauvret� et l'exclusion sociale	U.E.
Peter FRANKENTHAL	Responsable Entreprises et Droits de l'Homme	Amnesty International Royaume-Uni	Royaume-Uni
Carla GOFFI	Pr�sidente	MCP - Mouvement Chr�tien pour la Paix	Belgique
Michel GOFFIN	Responsable administratif et financier (et membre du Conseil Sup�rieur de l'Education Permanente - Communaut� fran�aise de Belgique)	ITECO - Centre de formation pour le d�veloppement et la solidarit� internationale	Belgique
Michel HANSENNE	Directeur g�n�ral honoraire	OIT - Organisation Internationale du Travail	Mondial
Philippe HENSMANS	Directeur	Amnesty International Belgique Francophone	Belgique
John HONTELEZ	Secr�taire G�n�ral	BEE - Bureau Europ�en de l'Environnement	U.E.
James HOWARD	Directeur Emploi et Standards Internationaux du Travail	CISL - Conf�d�ration Internationale des Syndicats Libres	Mondial
Luca JAHIER	Vice-pr�sident	CESE - Conseil Economique et Social Europ�en - Section Emploi, Affaires sociales et Citoyennet�	U.E.
Dirk JARRE	Vice-Pr�sident (et Vice-Pr�sident de Social Platform)	Conseil de l'Europe - Commission de Liaison des ONG jouissant d'un statut consultatif	U.E.
Thierry KESTELOOT	Responsable de campagne	Oxfam-Solidarit� Belgique	Belgique
Pawel KRZECZUNOWICZ	Directeur	Bureau des ONG Polonaises � Bruxelles	U.E.
Philippe LAURENT	Pr�sident	Acodev	Belgique
Tony LONG	Directeur	WWF Bureau des Affaires Europ�ennes	U.E.

Prénom, NOM	Position	Organisation	Niveau d'implication
Antoine MADELIN	Directeur des activités auprès des Organisations Inter-Gouvernementales et délégué permanent auprès de l'UE	FIDH - Fédération Internationale des Droits de l'Homme	Mondial
Sophie MALINOWSKI	Membre du Conseil	AEDE - Association Européenne des Enseignants	U.E.
Jean-Paul MARTHOZ	Directeur Presse Européenne	HRW - Human Rights Watch	Mondial
Mary MC PHAIL	Secrétaire générale	LEF - Lobby Européen des Femmes	U.E.
Roland MOREAU	Directeur Général Environnement (et ex-directeur général Greenpeace Belgique)	Service Public Fédéral belge Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement	Belgique
Aude NIFFLE	Professeur (ONG de développement/RSE)	HEC - Ecole de Gestion de l'Université de Liège	Belgique
Alex PARISEL	Vice-Président	Médecins sans frontières (B)	Belgique
Evelyne PICHENOT	membre du Bureau (groupe III) (et Présidente de la Délégation pour l'Union européenne du Conseil Economique et Social de France)	CESE - Conseil Economique et Social Européen	U.E.
Rune RASMUSSEN	Responsable Affaires Européennes	Transparency International	Mondial
Daniel SPOEL	Administrateur	Forum Européen pour la Société Civile	U.E.
Nikita STAMPA	Coordinateur de l'évaluation	Commission Européenne - DG Marché intérieur et services	U.E.
Dan VAN RAEMDONCK	Vice-président	FIDH - Fédération Internationale des Droits de l'Homme	Mondial
Tony VENABLES	Directeur	ECAS - European Citizen Action Service	U.E.
Christiana WEIDEL	Présidente	The World of NGOs	Autriche
Simon WILSON	Directeur	Social Platform	U.E.
Peter WOLLAERT	Directeur	Kauri	Belgique



Annexe 2 - Liens utiles

> Ressources pour aller plus loin

Charte des ONG internationales sur l'obligation de rendre des comptes

www.ingoaccountabilitycharter.org

Charte des responsabilités humaines

<http://allies.alliance21.org/charter>

Service de liaison non gouvernemental des Nations Unies – site ressource sur le thème de l'obligation des ONG de rendre des comptes (anglais uniquement)

http://www.un-ngls.org/site/article.php3?id_article=212

Global Reporting Initiative (GRI) – Supplément pour le secteur sans but lucratif (anglais uniquement)

www.globalreporting.org/ReportingFramework/SectorSupplements/NGO/NonProfitSectorSupplement.htm

> Partenaires de cette publication et des travaux de recherche préalables

Fondation pour les Générations Futures

www.fgf.be

Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme

www.fph.ch

Fondation Bernheim

www.fondationbernheim.be

GRESEA - Groupe de recherche pour une stratégie économique alternative

www.gresea.be

CEDAC - Centre d'Etudes et d'Action pour la Cohésion sociale

www.cedac.be

Coalitions citoyennes : comptables de leur projet ?

Une contribution au débat international sur les responsabilités de la société civile

La question de l'éthique et la responsabilité des associations est de naissance récente et doit encore se tracer un chemin. Cette publication a pour objectif de donner au lecteur une série de repères à ce sujet à partir de questions : quand et dans quel contexte ces préoccupations d'éthique et de responsabilité associatives ont-elles émergé ? Quelles sont les pistes pour le futur ? Vers quelles voies s'orienter ?

Les notions de responsabilité et de redevabilité sont au cœur de l'engagement éthique. Cette publication les questionne en tenant compte de la Charte des ONG internationales sur l'obligation de rendre des comptes (Londres 2006). Après avoir réclamé des entreprises multinationales des gages de moralité, les associations se sont en effet vues obligées de montrer elles aussi patte blanche.

La réflexion philosophique sur la responsabilité associative, qui fait suite à celle du secteur privé, s'articule autour de quatre questions clés. Qui doit être responsable ? Envers qui ? De quoi ? Comment ? Mais d'autres interrogations sont nécessaires pour approfondir le débat. Qui détermine les termes de cette discussion ? La responsabilité des associations peut-elle coexister avec un moule mental préfabriqué ? Le «dialogue civil» européen et la légalisation européenne concernant le fait associatif font-ils partie du problème ou de sa solution ? Les grandes associations professionnelles sont-elles les seules aptes à survivre ? Dans un paysage associatif de plus en plus dominé par la concurrence, y a-t-il encore place pour un pluralisme ?

Cette réflexion, menée par les associations, subit cependant une double pression extérieure : celle de l'opinion publique et des bailleurs de fonds. Il existe dès lors un risque de la voir épouser les exigences, réelles ou supposées, de ces bailleurs de fonds.

Les conclusions sont forcément provisoires puisque le débat est toujours en cours. La réflexion sur la responsabilité et l'éthique associatives est une voie prometteuse pour déterminer la finalité du monde associatif.

Cette publication fait suite à un long cheminement jalonné notamment par la Charte des responsabilités humaines de Lille (2001) et la Charte des ONG internationales sur l'obligation de rendre des comptes de Londres (2006). Elle est le fruit de travaux en ateliers, de rencontres et interviews, conduits de 2003 à 2007 à travers l'Europe auprès de responsables du monde associatif par la Fondation pour les Générations Futures, en partenariat avec la Fondation Bernheim, la Fondation Charles Léopold Mayer et le CEDAC.

Les principaux enseignements de ces travaux ont été rassemblés sous la plume d'Erik Rydberg, journaliste, directeur du GRESEA (Belgique).

Cette publication se présente comme une contribution au débat international en cours sur l'éthique et la responsabilité des associations.